

**Arrêté n° 14/2015 DENOMINATION ET NUMEROTATION
DES RUES FAVIERES - GERBAULT - ROUTE DE TRESLON**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant l'intérêt de faciliter le repérage dans la commune en donnant une dénomination officielle aux voies et places publiques, ainsi qu'en numérotant les maisons. Le conseil municipal a décidé par délibération n° 27/2015 de changer la dénomination du chemin de la Fontaine en rue des Favières, lui rendant ainsi sa dénomination d'origine.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Rue des Favières :

Départ de la RD côté droit numérotation paire et côté gauche numérotation impaire.

Rue Gerbault :

Départ rue des Favières côté droit numérotation paires et côté gauche numérotation impaire.

Route de Treslon :

Départ de la RD côté droit numérotation paire et côté gauche numérotation impaire.

Article 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale. Voir le plan joint pour les rues sus cités.

Article 3 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Courcelles-Sapicourt, le 19 octobre 2015

Le Maire,
Patrick DAHLEM

Sous-Préfecture de Reims

20 OCT. 2015

Certifié exécutoire compte tenu de sa notification
Le 19 octobre 2015

Fait à Courcelles-Sapicourt le 19 octobre 2015

Courrier - Arrivée

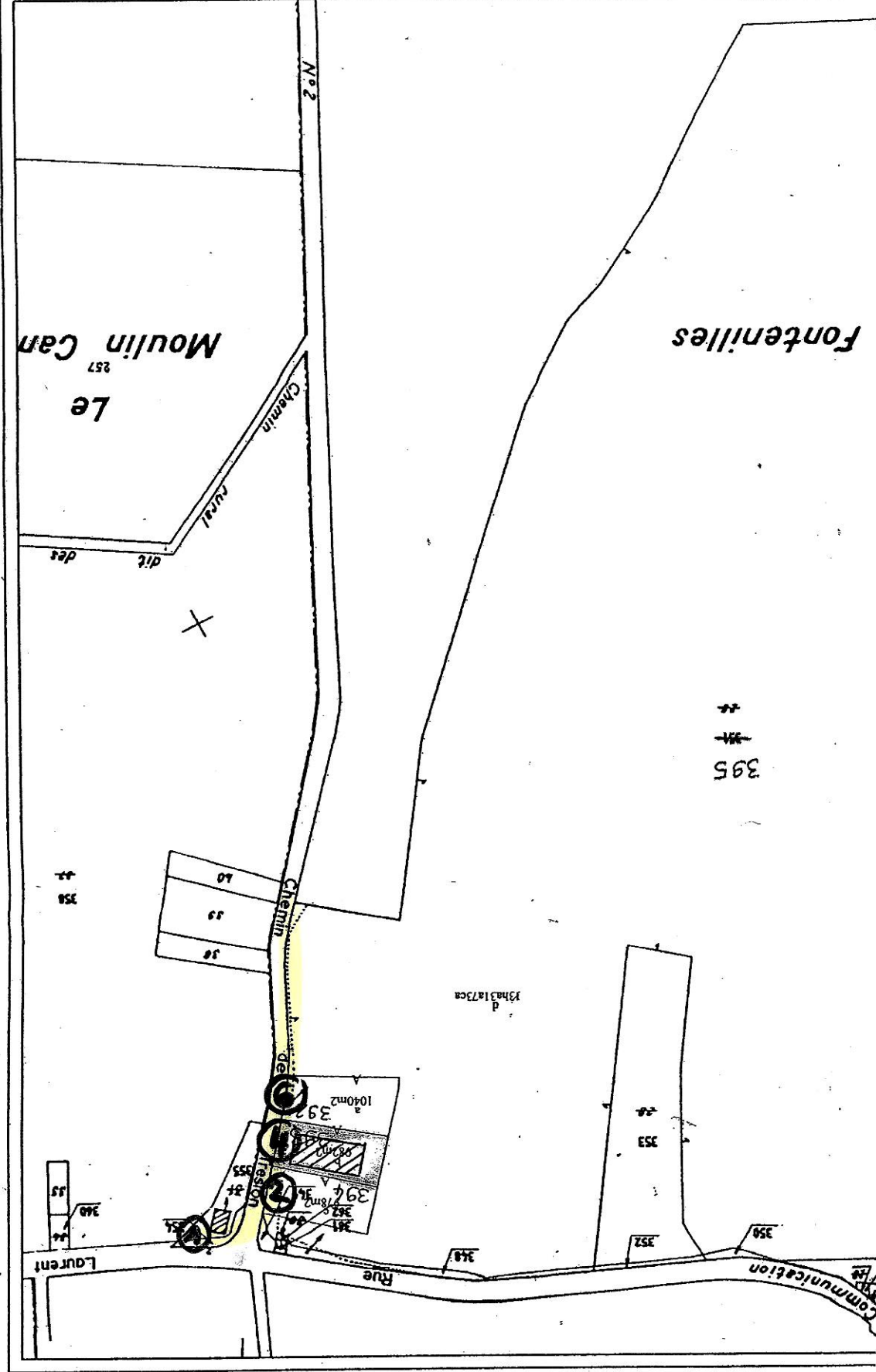


Route de Treslon

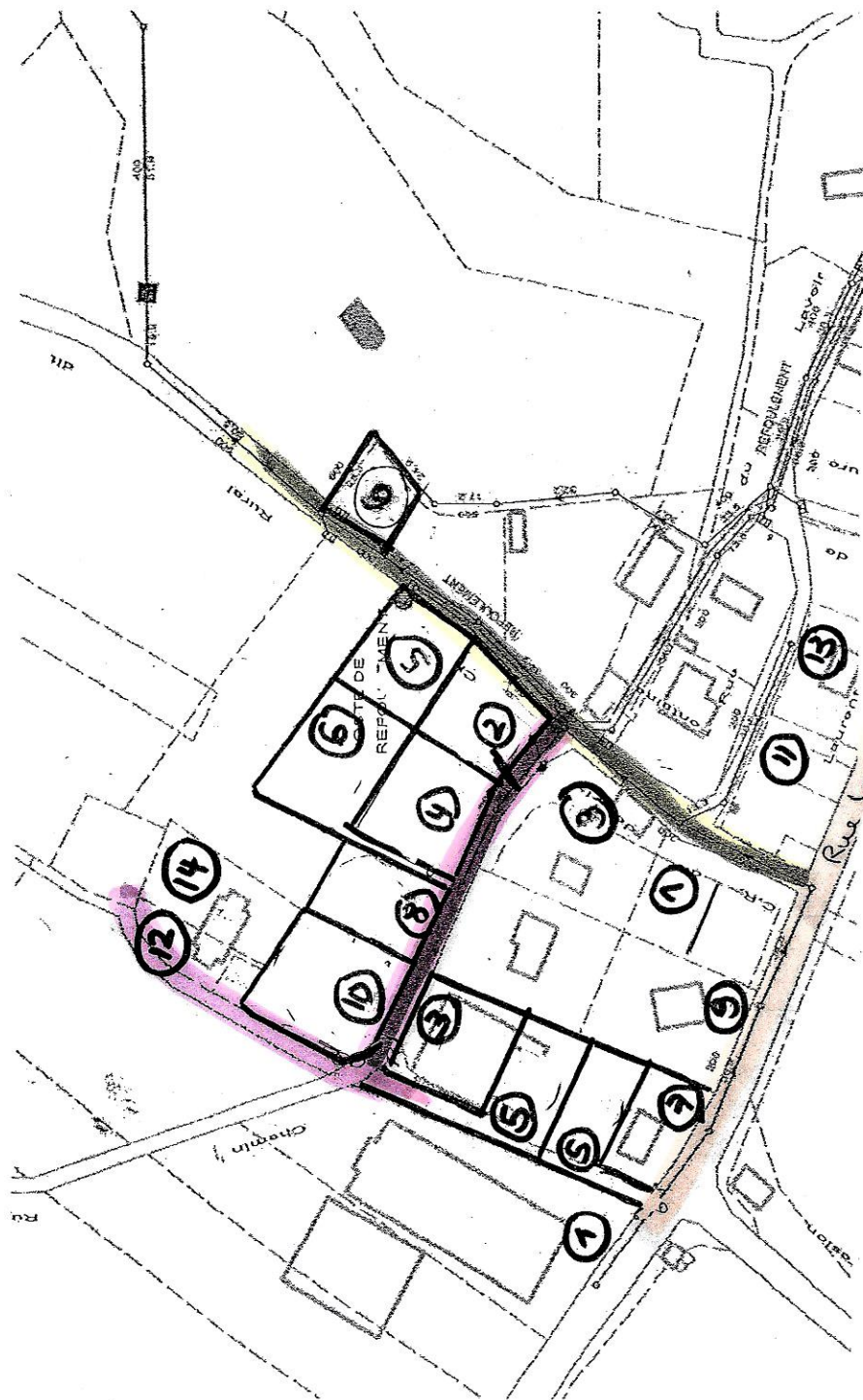
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
 Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations et ont déclaré au dos de la chemise 6463.
 Documents joints et numérotés le 18/05/2015

D'après le document d'arpentage dressé
 Par MIRAMON Julien
 Réf. :
 Le 18/05/2015
 (2)

Rayez les mentions suivantes : La forme A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. Quant à la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.). Présentez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).



Carcell's Sapicant



- Rue des Farières
- Rue Gerhault
- Rue Laurent Laine